



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE
D'
ORCIÈRES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE D'ORCIERES

Avenant n°1

Le Maire de la Commune d'Orcières (Hautes-Alpes)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans l'intérêt des usagers et le souci du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

ARRETE

Article 1 : Généralité

Le restaurant scolaire, situé à la maison de l'Auche, est ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires, à partir de 3 ans révolus au début de chaque période concernée (voir article 3). La cantine est un service municipal payant qui n'a pas de caractère obligatoire. La prise en charge et la surveillance des enfants sont assurées par des agents et personnels agréés par la Mairie, ceux-ci servent et aident les enfants pendant le repas, la desserte et le rangement des couverts.

Article 2 : Fonctionnement

La cantine fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La prise en charge des enfants par le personnel communal s'effectue à la sortie de la classe à 11h50 jusqu'à 13h30 pour l'école d'Orcières et à 11h30 jusqu'à 13h10 pour l'école de Merlette. Le personnel communal confiera ensuite les enfants à l'enseignant chargé de la surveillance de la cour de l'école. Si un parent ou proche vient chercher un enfant durant le repas, il devra signer une décharge, auprès du personnel de cantine, et si possible prévenir en début de matinée Madame Christiane Semanaz de ce départ envisagé.

Article 3 : Inscription et tarification

Les modalités d'inscription à la cantine ont été déterminées pour tenir compte de la bonne gestion dans l'approvisionnement et la commande des denrées dans la mesure où la cuisine est effectuée sur place.



Mairie d'Orcières
05170 ORCIÈRES
Tél. 04 92 55 70 26 - Fax 04 92 55 89 20



L'admission à la cantine fait l'objet d'une inscription préalable obligatoire à la mairie.
Les tarifs sont revus chaque année et sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Trois formules sont proposées :

1 – Inscription pour le trimestre entier, tous les jours de cantine :

Prix : 3.50 € par jour et 1.75 € à partir du deuxième enfant d'une même famille.

2 – Inscription pour le trimestre entier mais seulement un, deux ou trois jours fixes par semaine (par exemple le lundi et le mardi)

Prix : 4.40 € par jour et 3.50 € à partir du deuxième enfant d'une même famille.

3 – Inscription exceptionnelle

Les inscriptions exceptionnelles doivent être faites à la Mairie, la veille avant midi.
Pour le lundi, si possible, prévenir le vendredi précédent.

Prix : 5.30 €

L'inscription de chaque enfant ne doit comporter qu'une seule formule

Aucun changement de formule ne peut intervenir dans le trimestre.

La facturation est établie mensuellement et est adressée aux parents par la Trésorerie qui en reçoit le paiement.

Un système de prélèvement automatique sera mis en place dans le courant de l'année scolaire 2010-2011.

Toute absence doit être signalée à Christiane Semanaz (06.33.89.87.23) ou à la mairie le matin avant 9h00, et confirmée par écrit sur papier libre à remettre à l'école. Chaque absence ne sera décomptée uniquement si une justification écrite des parents a été transmise dès le retour de votre enfant.

Article 4 : Les repas

Les repas sont préparés par une entreprise spécialisée, la S.A.S. Orcières Labellemontagne, avec laquelle la Mairie d'Orcières a passé un marché. Les menus, avant affichage, sont soumis à la «Commission Menus» qui comprend:

- un représentant de la Mairie
- le cuisinier
- une diététicienne

Ces menus sont susceptibles d'être adaptés en fonction des approvisionnements.

Article 5 : La discipline

Chaque enfant a le droit de déjeuner dans une bonne ambiance et dans le calme. Tout le personnel, aussi bien de service que de surveillance, doit être respecté et obéi. Durant le repas, les enfants doivent éviter les cris, les jets d'objets, le gaspillage de la nourriture. Ils doivent avoir un comportement correct et respectueux envers le personnel communal et leurs camarades.

En cas de difficulté majeure due à un comportement inacceptable d'un enfant, les parents seront immédiatement informés et en cas de récurrence, ils seront convoqués à la Mairie. Une décision sera alors prise à l'encontre de l'enfant pouvant aller à l'exclusion temporaire ou définitive. En cas de faute grave, l'enfant peut être exclu immédiatement.

Les enfants sont tenus de respecter le matériel du restaurant scolaire. Toute détérioration reconnue volontaire sera facturée en conséquence aux parents.

Article 6 : Dispositions particulières

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments avant, pendant ou après les repas pris au restaurant scolaire. Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription et feront si nécessaire l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) en concertation avec le médecin scolaire. En cas d'allergie alimentaire confirmée par un certificat médical ; Les parents fourniront à l'enfant son repas.

Article 7 : Assurances

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Les parents devront fournir une copie de l'attestation d'assurance valable pour toute la période scolaire, avec la fiche de renseignements.

Article 8 : Observations

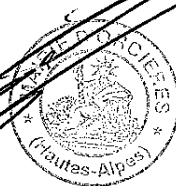
Le fait d'inscrire un enfant à la cantine implique l'acceptation du présent règlement. Toute question relative au fonctionnement de la restauration scolaire devra être traitée directement avec la Mairie. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à l'intérieur du restaurant scolaire.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Orcières et Monsieur Le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Orcières, le 12 Août 2010.

Le Maire,
Patrick RICOU





.....

COUPON A RETOURNER

Je soussigné(e).....
parent de l'enfant ou des enfants.....

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

ORCIERES, le.....

Signature :

.....